

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS À CONAKRY

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**
BP: 263 CONAKRY (avec la mention
Direction des Publications Officielles, de la
Documentation Administrative et des Archives)

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié visé ou virement bancaire au compte n°41-11-098/J.O. BCRG Conakry

Prix du numéro double: 3.000 FG
Année antérieure 4.000 FG
PRIX DES ANNONCES & AVIS:
La ligne: 5.000 FG

Les annonces devront parvenir au S.G.G. Au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	45.000 FG
2. Afrique	100.000 FG
3. Autres Pays	150.000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Assemblée Nationale

LOI

Loi L/2008/001/AN du 2 Mai 2008, ratifiant et promulguant l'accord du projet de société concernant la réduction des gaz à effet de serre, l'obtention de crédits de carbone pour la fourniture des services essentiels en République de Guinée133

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

Décret D/2008/021/PRG/SGG/ du 20 Mai 2008, portant nomination d'un Premier Ministre133

ARRÊTES

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté A/2008/1951/CAB/SGG du 22 Mai 2008, portant désignation des membres de la Commission Technique Interministérielle d'appui au Comité Ministériel de Suivi du Partenariat stratégique Sino-Guinéen.....134

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté A/2008/1728/MT du 06 Mai 2008, modifiant la composition du conseil d'administration du Port Autonome de CONAKRY (PAC).....134

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Arrêté A/2008/1738/MCNTI/CAB/DRH du 7 Mai 2008, portant nomination des cadres à la direction générale de l'Agence Guinéenne de Presse et de Publicité AGPP.....134-135

Arrêté A/2008/1739/MCNTI/CAB/DRH du 7 Mai 2008, portant nomination du Directeur des Affaires Administratives et Financières de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne - RTG 1.....135

Arrêté A/2008/1754/MCNTI/CAB/DRH du 7 Mai 2008, portant nomination du Chef du Bureau Régional de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) de Mamou.....135

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX ET FORETS

Arrêté A/2008/1953/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....135-136

Arrêté A/2008/1954/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008 portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....136

Arrêté A/2008/1955/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008 portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....136

Arrêté A/2008/1956/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....137

Arrêté A/2008/1957/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....137

Arrêté A/2008/1958/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....137-138

Arrêté A/2008/1959/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	138
Arrêté A/2008/1960/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	138-139
Arrêté A/2008/1961/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	139
Arrêté A/2008/1963/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	139-140
Arrêté A/2008/1964/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	140
Arrêté A/2008/1965/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	140-141
Arrêté A/2008/1966/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	141
Arrêté A/2008/1967/MAEEEF/CAB du 23 Mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.....	141-142
MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	
Arrêté A/2008/658/MEFP-RA/DNFP du 4 Mars 2008, portant engagement de trois (3) fonctionnaire.....	142
Arrêté A/2008/1326/MEFP-RA/DNFP/DGCE du 28 Avril 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.....	142-143
Arrêté A/2008/1362/MEFP-RA/DNFP/DGCE du 28 Avril 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.....	143
Arrêté A/2008/1628/MEFP-RA/DNFP du 2 Mai 2008, portant engagement de trente sept (37) fonctionnaires.....	143
Arrêté A/2008/1630/MEFP-RA/DNFP/DGP du 2 Mai 2008, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.....	143-144
Arrêté A/2008/1661/MEFP-RA/DNFP du 5 Mai 2008, portant mutation d'un (01) fonctionnaire.....	144
Arrêté A/2008/1662/MEFP-RA/DNFP du 5 Mai 2008, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.....	144
Arrêté A/2008/1749/MEFP-RA/DNFP du 7 Mai 2008, portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.....	144-145
Arrêté A/2008/1753/MEFP-RA/DNFP/DGP du 7 Mai 2008, portant prolongation de service en faveur de dix sept (17) fonctionnaires.....	145

Arrêté A/2008/1757/MEFP-RA/DNFP du 7 Mai 2008, portant régularisation de la situation administrative de neuf (9) fonctionnaires.....	145
Arrêté A/2008/1759/MEFP-RA/DNFP du 8 Mai 2008, portant engagement de douze (12) fonctionnaires.....	146
Arrêté A/2008/1760/MEFP-RA/DNFP du 8 Mai 2008, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.....	146
Arrêté A/2008/1763/MEFP-RA/DNFP/DGP du 8 Mai 2008, portant reclassement à la hiérarchie B d'un (1) fonctionnaire.....	146
Arrêté A/2008/1764/MEFP-RA/DNFP/DGP du 8 Mai 2008, portant engagement de treize d'un (13) fonctionnaires.....	146-147
Arrêté A/2008/1765/MEFP-RA/DNFP/DGP du 8 Mai 2008, portant reclassement à la hiérarchie B de trente quatre (34) fonctionnaires suite admission au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.);.....	147
Arrêté A/2008/1788/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.....	147
Arrêté A/2008/1792/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant régularisation de la situation administrative de dix huit (18) fonctionnaires titulaires de Diplômes d'Etudes Approfondies (D.E.A.).....	148
Arrêté A/2008/1795/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.....	148
Arrêté A/2008/1799/MEFP-RA/DNFP/SCAG du 13 Mai 2008, portant mise a la retraite d'un (1) fonctionnaire.....	149
Arrêté A/2008/1800/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant reclassement à la hiérarchie A de vingt un (21) fonctionnaires suite au 2ème certificat.....	149
Arrêté A/2008/1804/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant intégration a la hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire après soutenance.....	149-150
Arrêté A/2008/1805/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant renouvellement du détachement d'un (1) fonctionnaire.....	150
Arrêté A/2008/1806/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.....	150
Arrêté A/2008/1809/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant intégration à la hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire après soutenance.....	150-151
Arrêté A/2008/1811/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 Mai 2008, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire.....	151

Arrêté A/2008/1855/MEFP-RA/DNFP/DGP du 18 Mai 2008, portant engagement de quinze (15) fonctionnaires.....151-152

Arrêté A/2008/1857/MEFP-RA/DNFP du 18 Mai 2008 portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.....152

Arrêté A/2008/1860/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant titularisation et engagement de deux (2) fonctionnaires.....152

Arrêté A/2008/1861/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant engagement de onze (11) fonctionnaires...152-153

Arrêté A/2008/1862/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.....153

Arrêté A/2008/1863/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire contractuel permanent.....153

Arrêté A/2008/1866/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant intégration à la hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire suite formation.....153-154

Arrêté A/2008/1869/MEFP-RA/DNFP du 19 Mai 2008, portant engagement de vingt (20) fonctionnaires et contractuels permanents.....154

Arrêté A/2008/1898/MEFP-RA/DNFP du 21 Mai 2008, portant intégration à la hiérarchie B d'un (1) fonctionnaire suite formation.....154-155

Arrêté A/2008/1900/MEFP-RA/DNFP du 21 Mai 2008, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.....155

Arrêté A/2008/1903/MEFP-RA/DNFP du 21 Mai 2008, rapportant l'Arrêté N° A/2005/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 juin 2005, portant mise à la retraite de (1414) agents en ce qui concerne un (1) fonctionnaire.....155

MINISTERE DE COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

DECISIONS

Décision D/2008/126/MCNTI/CAB/DRH, portant nomination de cadres à la Direction de la RTG2 - Boulbiñet.....155

Décision D/2008/127/MCNTI/CAB/DRH, portant nomination d'un Comptable à la Radiodiffusion Télévision Guinéenne - RTG.....156

Décision D/2008/128/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination d'un cadre au service administratif et financier au Journal Horoya.....156

Décision D/2008/129/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination d'un comptable à l'Agence Guinéenne de Presse et de Publicité - AGPP.....156-157

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage.....157-158

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

Loi L/2008/001/AN du 02 mai 2008, ratifiant et promulguant l'accord du projet de société concernant la réduction des gaz à effet de serre, l'obtention de crédits de carbone pour la fourniture des services essentiels en République de Guinée.

L'Assemblée Nationale de la République de Guinée.

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77

Après avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er: Est ratifiée et promulguée la résolution N°001/AN du 14 février 2008 portant sur les services essentiels en République de Guinée incluant ainsi les documents connexes au Protocole d'accord, notamment le cadre de référence, le cadre financier, la description des accords particuliers, l'accord particulier sur le bilan des gaz à effet de serre et les crédits de carbone ainsi que les accords particuliers avec les différents ministères.

Article 2 : La présente résolution qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 2 Mai 2008

GENERAL LANSANA CONTE

DECRET

Décret D/2008/021/PRG/SGG du 20 mai 2008, portant nomination d'un Premier Ministre.....

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi fondamentale;

DÉCRÈTE :

Article 1er : Docteur Ahmed Tidiane SQUARE, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement en remplacement de Monsieur Lansana KOUYATE.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Mai 2008

GENERAL LANSANA CONTE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté A/2008/1951/CAB/SGG du 22 mai 2008, portant désignation des membres de la Commission Technique Interministérielle d'appui au Comité Ministériel de Suivi du Partenariat stratégique Sino-Guinéen.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

Vu la Loi L/2001/028/PRG du 31 décembre 2001, portant statut Général des Fonctionnaires ;
Vu la Loi L/2001/029/AN/PRG du 31 décembre 2001, portant principes de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret D/2007/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement et modifié par Décret D/2007/022/PRG/SGG du 12 mai 2007, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
Vu les conclusions de la quatrième session de la Grande Commission Mixte de Coopération entre la République Populaire de Chine tenue à Conakry les 27 et 28 février 2008 ;
Vu l'Arrêté A/2008/317/CAB/SGG du 27 mars 2008, portant création d'un Comité Ministériel de suivi du Partenariat stratégique entre la République Populaire de Chine et la République de Guinée ;
Vu l'Arrêté A/2008/318/CAB/SGG du 27 mars 2008 portant création d'une commission technique interministérielle d'appui au Comité Ministériel de suivi du partenariat stratégique sino-guinéen.

ARRÊTE :

Article 1er : La commission technique interministérielle d'appui au Comité Ministériel de suivi du partenariat stratégique sino-guinéen crée par Arrêté A/2008/318/CAB.P/SGG du 27 mars 2008 est composé ainsi qu'il suit

1. **Mr Karamoko Béréte**, Directeur National du Projet "Appui à la lutte contre la pauvreté Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, **Président**;
2. **Mr Mamady Nabé**, Chef Section Primaire/Secondaire de la Division Budgétaire et Exécution Financière, DNDIP, MEFP, **Rapporteur**;
3. **Mr Ahmed Tidiane Diallo**, Directeur Général du Projet Cogon, Ministère des Mines et de la Géologie, **Membre**;
4. **Mr Soriba Bangoura**, Directeur Général Adjoint du Centre de Promotion et de Développement Minier, Ministère des Mines et de la Géologie, **Membre**

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Mai 2008

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrête A/2008/1728/MR/SGG du 06 mai 2008, modifiant la composition du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (P.A.C.)

Le Ministre

Vu la loi Fondamentale ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE

Article 1er: Est et demeure rapporté l'Arrêté n° 0750/MT/SGG/08 du 13 mars 2008 portant composition du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (PAC).

Article 2: La composition du Conseil d'Administration du Port Autonome de Conakry (PAC) est modifiée ainsi qu'il suit :

Un président;
Un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
Deux représentants du Ministère des Transports;
Un représentant du Ministère des Mines et de Géologie;
Un représentant du Ministère du Commerce;
Un représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée;
Un représentant des usagers du Port de Conakry.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°0750/MT/SGG/08 du 13 Mars 2008, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 06 mai 2008
Boubaca SOW

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Arrêté A/2008/1738/MCNTI/CAB/DRH, portant nomination de cadres à la Direction Générale de l'Agence Guinéenne de Presse et de Publicité -AGP.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux ;
Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 Janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1er: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

4-Directrice de l'Agence Guinéenne de Presse

Madame Modia SIDIBE, précédemment Directrice par intérim de l'Agence Guinéenne de Presse.

5-Directeur de la Publicité

Monsieur Mamadouba Mangué SYLLA, précédemment Directeur Commercial.

6- Directeur des Affaires Administratives et Financières

Monsieur Boubacar Bella Doumbouya, Administrateur Civil, confirmé.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Mai 2008
Issa CONDE

Arrêté A/2008/1739/MCNTI/CAB/DRH du 07 mai 2008, portant nomination du Directeur des Affaires Administratives et Financières de la Radiodiffusion Télévision Guinéenne - R.T.G.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux ;
Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 Janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Abdoulaye Bernard KEITA, Administrateur civil hiérarchie A, N° Mle 110259 Z, précédemment administrateur de Koloma est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Mai 2008
Issa CONDE

Arrêté A/2008/1754/MCNTI/CAB/DRH du 07 mai 2008, portant nomination du Chef du Bureau Régional de l'Agence Guinéenne de Presse (A.G.P.) de Mamou.

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007 portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux ;
Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 Janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement ;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Mody Sory BARRY, Mle 175305L, journaliste, précédemment en service au journal parlé de la Radiodiffusion Nationale est nommé Chef du Bureau Régional de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) de Mamou.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3/ Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 Mai 2008
Issa CONDE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES EAUX ET FORETS

Arrêté A/2008/1953/MAEEEEAF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/015/PRG/SGG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/017/PRG/SGG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente ;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté n°95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;
Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 115/CNP/2008 du 14 avril 2008 ;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRÊTE :**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°		In 006/APV/2008	
La spécialité phytosanitaire		Nomolt 150 SC	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	150g/litre de téflubenzuron	Fabriquée par	BASF
Distribuée par		SOGUICOM International	
Type de produit		Insecticide	

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes :

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Cotonier	100 ml/ha		Application dès les premières attaques, 3 à 4 applications par saison espacées de 14 jours
Criquets	7,5 - 15g de m.a par ha		Dès les premiers essaims

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/1954/MAEEEF/CAB, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale,
Vu le décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;
Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 115/CNP/2008 du 14 avril 2008;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRÊTE :

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	In 005/APV/2008
La spécialité phytosanitaire	Goliath Gel
Formulation	Gel
Teneur en substance active	480g / 50 g/kg de fipronil
Distribuée par	SOGUICOM International
Type de produit	Insecticide
	Classe toxicologique
	Fabriquée par
	BASF

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Hygiène publique	1 - 3 gouttes de Goliath gel par m2 en période d'infestation		Pour lutter contre les blattes.

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1955/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D /2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995, portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;
Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 111/CNP/2008 du 14 avril 2008;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRETE

Article 1er

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	Ro 001/APV/2008
La spécialité phytosanitaire	Storm
Formulation	Appât sur bloc (BB)
Teneur en substance active	0,005g/kg de flocoumafène 0,0002 g/kg d'alphacyperméthrine
Distribuée par	SOGUICOM International
Type de produit	Rodenticide
	Classe toxicologique
	Fabriquée par
	BASF

Article 2 / Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Hygiène publique (rat, souris et autres rongeurs nuisibles)	10 à 15 g par poste d'appât		Dès l'apparition des nuisibles déposer des appâts sur le parcours habituel des rongeurs.

Article 3 / Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mamoudou CAMARA

Arrêté A/2008/1956/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale

Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D /2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;

Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 110/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	He 003/APV/2008		
La spécialité phytosanitaire	Basagran SL		
Formulation	Concentré émulsifiable (SL)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	480 g / litre de bentazone	Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International		
Type de produit	Herbicide		

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Maïs	2,5l /ha	15 jours après le semis	Application par pulvérisation
Sorgho	2,5l /ha	15 jours après le semis	Application par pulvérisation
Mil	2,5l /ha	15 jours après le semis	Application par pulvérisation
Haricot	2,5l /ha	15 jours après le semis	Application par pulvérisation

Article 3: Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National des Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1957/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale

Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D /2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;

Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 109/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	Ho 003/APV/2008		
La spécialité phytosanitaire	Forum R		
Formulation	Poudre mouillable (WP)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	6% de diméthomorphe 67.2% d'oxychlorure de cuivre	Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International		
Type de produit	Fongicide		

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Gacaoyer	600g/ha dans 60 litres d'eau		Toutes les 4 semaines
Cultures maraîchères			A la fois préventive et curative (contre les champignons)

Article 3: Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National des Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1958/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale

Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du

Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;
Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 108/CNP/2008 du 14 avril 2008;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°		He 004/APV/2008	
La spécialité phytosanitaire		Siège Pro GR	
Formulation	Granulé	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	7,3 g / kg d'hydraméthylon	Fabriquée par	BASF
Distribuée par		SOGUICOM International	
Type de produit		Insecticide	

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
En traitement de surface contre les fourmis ou en culture d'ananas	2,5kg / ha		A l'apparition des fourmis ou à partir de 6 mois après le repiquage

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008

Arrêté A/2008/1959/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;

Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté n°95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995, portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 107/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°		He 002/APV/2008	
La spécialité phytosanitaire		Arsenal GEN 2	
Formulation	Liquide concentré (LC)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	240 g / litre d'imazapyr	Fabriquée par	BASF
Distribuée par		SOGUICOM International	
Type de produit		Herbicide	

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes :

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Herbicide total non sélectif pour le contrôle des mauvaises herbes sur surfaces industrielles	4 litres / ha		Quand les herbes annuelles et pérennes sont établies

Article 3: Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans renouvelable.

Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4: Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1960/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07

novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;
Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 101/CNP/2008 du 14 avril 2008 ;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	He 001/APV/2008
La spécialité phytosanitaire	Stomp 455 CS
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	455 g / litre de pendiméthaline
Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International
Type de produit	Herbicide

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes :

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Cotonier	2,6 litres / ha	24 heures après le semis ou le repiquage	Utilisé en prélevée. A appliquer le jour du semis / repiquage ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent le semis/repiquage
Maïs	2,6 litres / ha		
Riz	2,6 litres / ha		
Cultures maraîchères	2,6 litres / ha		

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable.
Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République ;

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1961/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente ;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 106/CNP/2008 du 14 avril 2008 ;
Vu les propositions de Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	Fo 002/APV/2008
La spécialité phytosanitaire	Wolley 88 OL
Formulation	Liquide miscible à l'huile (OL)
Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	880 g / litre de fempropimorphe
Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International
Type de produit	Fongicide

Article 2 : - Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes :

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Bananiers contre <i>Mycosphaerella musicola</i> et <i>Mycosphaerella fijiensis</i>	0,5 l / ha		Toutes les quatre semaines (ou sur avertissement) Préparation de la bouillie pour 1 ha, mélanger 0,5 litre de Volley 88 OL dans 10 à 15 litres d'huile, remuer et appliquer.

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable.
Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1963/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008 , portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/07/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente ;
Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides ;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 105/CNP/2008 du 14 avril 2008;
Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	Fo 001/APV/2008		
La spécialité phytosanitaire	Opal 7,5 EC		
Formulation	Concentré émulsifiable (EC)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	75 g / litre de d'époxiconazole	Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International		
Type de produit	Fongicide		

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Bananiers contre <i>Mycosphaerella musicola</i> et <i>Mycosphaerella fijiensis</i>	1 litre / ha		Toutes les quatre semaines après la plantation des rejets

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008

Arrêté A/2008/1964/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale

Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;

Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 104/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008

ARRETE :**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	In 003/APV/2008		
La spécialité phytosanitaire	Abate 500 E		
Formulation	Emulsifiable	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	500 g / litre de téméphos	Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International		
Type de produit	Insecticide		

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Hygiène publique - eaux stagnantes (propres) - eaux de marécage (légèrement polluée) - eaux avec fortes concentrations de matières organiques (très polluées)	100 - 500ml/ha 200 - 250ml/ha 400 - 500ml/ha	Dés apparition des larves	Lutter contre les vecteurs de maladie surtout moustiques. Diluer dans de l'eau propre. En traitement aux pulvérisateurs, utiliser 50 - 100 litres de bouillie par ha

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1965/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale

Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;

Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 102/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions du Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :**Article 1er :**

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°		In 001/APV/2008	
La spécialité phytosanitaire		Regent 3 Gr	
Formulation	Granulé (GR)	Classe toxicologique	II
Teneur en substance active	3g / kg de fipronil	Fabriquée par	BASF
Distribuée par		SOGUICOM International	
Type de produit		Insecticide	

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Riz	10 - 15 kg /ha	21 jours après le semis	2 applications à la volée par cycle. Riz semé : 21 ^{ème} et 42 ^{ème} jours après le semis riz transplanté : 8 ^{ème} et 30 ^{ème} jours après la transplantation
Maïs	20 - 30 kg /ha	30 jours après la transplantation	
Banane	50 g / pied		Application à la volée

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable. Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4/ Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1966/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
 Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;
 Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 103/CNP/2008 du 14 avril 2008;
 Vu les propositions de Comité National des Pesticides en sa session ordinaire de 16 - 17 avril 2008.

ARRETE :

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°		In 002 /APV/2008	
La spécialité phytosanitaire		Fendona 5 WP	
Formulation	Poudre mouillable (WP)	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	50 g / kg d'alphacyperméthrine	Fabriquée par	BASF
Distribuée par		SOGUICOM International	
Type de produit		Insecticide	

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Hygiène publique contre mouches, moustiques, cafard punaises et insectes de nuisance	50 g dans 5 litres d'eau pour 100 m ²	Dès apparition des insectes	Dès l'apparition des nuisibles. Utilisable en traitement par imprégnation de moustiquaires tous les 4 à 6 mois de chaque année

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans non renouvelable.

Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4: Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

Arrêté A/2008/1967/MAEEEF/CAB du 23 mai 2008, portant autorisation provisoire de vente d'un produit phytosanitaire.

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale
 Vu le Décret D/2007/004/PRG/CAB du 31 Janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/012/PRG/CAB du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/015/PRG/CAB du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
 Vu le Décret D/2007/017/PRG/CAB du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 Vu l'arrêté N° 315/MAE/CAB/2000 du 01 janvier 2000 relatif à l'autorisation provisoire de vente;
 Vu l'arrêté N°507/MAE/CAB/99 du 14 septembre 1999 modifiant l'arrêté A/95/6205/MAEF/CAB du 07 novembre 1995 portant nomination des membres du Comité National des Pesticides;

Vu le dossier présenté par le demandeur et enregistré au Secrétariat du Comité National des Pesticides sous le numéro 114/CNP/2008 du 14 avril 2008;

Vu les propositions de Comité National des Pesticides en sa session ordinaire des 16 - 17 avril 2008.

ARRETE

Article 1er :

Est autorisée provisoirement à la vente sous le n°	He 004/APV/2008		
La spécialité phytosanitaire	Focus ultra 100EC		
Formulation	Concerné émulsifiable EC	Classe toxicologique	III
Teneur en substance active	100 g / litre de cycloxydime	Fabriquée par	BASF
Distribuée par	SOGUICOM International		
Type de produit	Insecticide		

Article 2 : Ce produit est autorisé en vue de son utilisation pour les usages et aux doses suivantes:

Usages	Doses d'emploi	Délai d'emploi avant récolte	Observations
Cotonnier Ananas Tomate Oignon	1 litre / ha		Application à partir de 15 jours après le semis ou le repiquage. A diluer dans 100 à 200 litres d'eau.

Article 3 : Cette autorisation provisoire de vente est valable pour quatre (4) ans renouvelable.

Elle peut toute fois être remise en cause avant l'expiration de cette période de quatre (4) ans à l'initiative du Comité National de Pesticides.

Article 4 : Le Directeur National de l'Agriculture, Président du Comité National des Pesticides, est chargé de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Mai 2008
Dr Mahmoud CAMARA

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION

Arrêté A/2008/658/MEFP-RA/DNFP du 04 mars 2008, portant engagement de trois (3) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

Arrête :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaire stagiaires et mises à la disposition du Secrétariat Général des Affaires Religieuses conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat. Administrat.				Serv d'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Camara Fodé Youssouf	ISFC	A	I	01	1100	SGAR
2		Dieng Bayo	Red/Adm	B	I	01	750	SGAR
3		Barry Nène Bailaou	Red/Adm	B	I	01	750	SGAR

Article 2 : La dépenses est imputable au Budget du Secrétariat Général des Affaires Religieuses, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Mars 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/1326/MEFP-RA/DNFP/DGCE du 28 avril 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la loi Fondamentale;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu les lettres n°2012 MP/CAB/DRH/2007 du 07 novembre 2007 et n°0672/MENRS/CAB/ du 05 septembre 2006
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement
Autorisés.

Arrête :

Article 1er : Monsieur Kolié Augustin Matricule 198639 X, du Cadre Unique de la Santé Publique, corps des Pharmaciens, en service au Ministère de la Santé Publique, est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1362/MEFP-RA/DNFP du 28 avril 2008, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement

;Vu les nécessités de service et les postes budgétairement Autorisés

Arrête :

Article 1er : Monsieur CONDE N'Faly matricule 225851 J, du cadre unique de l'Economie Rurale, corps des Ingénieurs des Eaux et Forêts, hiérarchie A, grade V, Echelon 09, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, bénéficie d'un changement de corps et est intégrée dans le cadre unique de l'Administration Générale, corps des Administrateurs Civils.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Avril 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1628/MEFP-RA/DNFP du 02 mai 2008, portant engagement de trente sept (37) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN/du 31décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG/ du 28 Mars 2007, portant nomination des Membres du Gouvernement;

~~Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;~~

ARRETE

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la dispositions de divers Département conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat.Administrat.				Service d'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Doré Aïssata	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEF/P
2		Kanté Souleymane	Ing/mine-Géol.	A	I	01	1100	MMG
3		Barry Mariama Kindy	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
4		Doré Mohamed	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
5		Bah Aïssatou	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
6		Kaba Mohamed Daye	Juriste	A	I	01	1100	MJDH
7		Condé Lancinet	Archiviste	A	I	01	1100	MSP
8		Cissoko Abdourahim	Adm/Civil	A	I	01	1100	MPA
9		Mara Aboubacar Sidiki	ISFC	A	I	01	1100	MMG
10		Soumah Ousmane	Ing/chimiste	A	I	01	1100	MCTA
11		Bangoura Salifou	Laborantin	A	I	01	1100	MSP
12		Kaba Aminata	Ing/chimiste	A	I	01	1100	MMG
13		Kourouma Amadou	Ingénieur	A	I	01	1100	MEH
14		Soumah Fodé Mamadouba	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
15		Mansaré Karamba	Ing/Gen/Rural	A	I	01	1100	MTPUH
16		LamahChrissent	Ing/Bâtiment	A	I	01	1100	MTPUH
17		Fofana Ousmane	Ing/chimiste	A	I	01	1100	MPA
18		Thiam Aïcha Saran	ISFC	A	I	01	1100	MMG
19		Thiam Ibrahima	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEF/P
20		Soumah Daouda	Ingénieur	A	I	01	1100	MAEEEF
21		Camara Mohamed	Aide/Ing	B	I	01	750	MCNTI
22		Guissé Sogbé	Red/Adm	B	I	01	750	MEF/P
23		Touré Aminata	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEF/P
24		Baldé Kadiatou Lamarana	Sec/Adm	C	I	01	600	MEF/P
25		Cissé Assedouna Ousmane	Ag/Douanes	C	I	01	600	MEF/P
26		Camara Abdoulaye 1	Ag/tech.	C	I	01	600	MTPUH
27		Keïta Tély	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
28		Sow Saïdou	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
29		Diawara Yamoussa	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
30		Camara Alseny	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
31		Camara Soriba	Ag/tech.	C	I	01	600	MTPUH
32		Camara Mamady	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
33		Soumah Fodé	Ag/tech.	C	I	01	600	MMG
34		Touré Momo	Ag/tech.	C	I	01	600	MTPUH
35		Camara Aboubacar	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
36		Camara Abdourahmane	Ag/tech.	C	I	01	600	MAEEEF
37		Koïta Yaguine	Ag/tech.	C	I	01	600	MEH

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République;

Conakry, le 02 Mai 2008

Ahmadou DIALLO

Arrête A/2008/1630/MEFP-RA/DNFP/DGP du 02 mai 2008, portant engagement d'un Fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement.

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE :

Article 1er : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans le effectifs de la Fonction Publique Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps des Administrateurs Civils H/A, en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan pour servir à la Direction Nationale des Douanes, conformément au

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	Grade	E	Ind
1		Barry Aboubacar	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, Exercice 2008

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/1661/MEFP-RA/DNFP du 05 mai 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre.

Vu la loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires,

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/014/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° 556/MSP/CAB du 11 avril 2008;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRETE :

Article 1er: Monsieur Bah Mamadou Diao, Matricule 214206 P, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, Exercice 2008.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 mai 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/1662/MEFP-RA/DNFP du 05 mai 2008, portant engagement d'un fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la loi Fondamentale

Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 Mars 2007, portant restructuration du gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 Mars 2007, portant restructuration des membres du gouvernements

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE :

Article 1er: La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptable de qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative			
			H	Grade	H	H
1		Dramé Dalanda Tély	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Exercice 2008.

Article 3: Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 Mai 2008
Ahmadou DIALLO

Arrêté A/2008/1749/MEFP-RA/DNFP du 07 mai 2008, portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général de Fonctionnaires;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé

ARRÊTE :

Article 1er : Le Fonctionnaire stagiaire désigné ci-après, en service au Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat est, au terme de son stage probatoire, titulaire dans son emploi est nommé Fonctionnaire titulaire de grade I, Echelon 03.

Article 2 : La Situation Administrative de l'intéressé est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Nlle.Situat.Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind.
1	212392 X	Baldé Mamadou Lamarana	A	I	01	1100	A	I	08	1170

Article 3 : La dépense est imputable du Budget du Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme et de l'Habitat, exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 mai 20085
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1753/MEFP-RA/DNFP/DGP du 07 mai 2008, portant prolongation de service en faveur de dix sept (17) fonctionnaires.

Le Ministre

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les Décrets n°205/PRG/SGG du 17/9/1987, 252/PRG/SGG du 31/12/1987, et 146/PRG/SGG du 15 juin 1988;
Vu l'Ordonnance n°008/PRG/SGG du 16/12/1990, accordant l'amnistie générale aux Condamnés pour délits politiques;
Vu l'arrêté 2000/32/MEFP/DNFP du 1er février 2000, portant réintégration des intéressés dans les effectifs de la Fonction Publique;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Les Fonctionnaires désignés ci-après, du Cadre Unique de la Police et de la Protection Civile, Corps des Commandants, Sous - lieutenant, et adjudants de la Police, bénéficiaires de la grâce présidentielle suivant les Décrets n°252/PRG/SGG du 31/12/87, n° 146/PRG/SGG du 15 juin 1988, et amnistiés par l'ordonnance n° 008/PRG/SGG du 16 février 1990, réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique suivant Arrêté n° 329/MEFP/DNFP/DGP du 1er février 2000, après 14 ans 6 mois et 26 jours d'interruption de service sans rémunération, bénéficient d'une prolongation de service au prorata de leur temps d'interruption de service, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat.Adm				Dates		Durée d'interruption	Date d'admission à la retraite
			H	G	E	Ind	Nais	Eng		
1	199 790 H	Sylla Abdoulaye	C	4	10	905	1962	1984	14 ans	2024
2	199 795 V	Camara Aboubac	C	4	10	905	1957	1983	14 ans	2026
3	199 841 R	Camara Abdoul	C	4	10	905	1958	1983	14 ans	2027
4	199 843 F	Traoré Koulé-Pé	B	3	01	932	1952	1975	14 ans	2024
5	199 892 D	Fangamou Blaise	C	4	10	905	1959	1974	14 ans	2024
6	199 918 W	Haba Moriba	C	4	07	875	1958	1982	14 ans	2022
7	199 921 C	Guémou Florent	B	3	08	981	1954	1981	14 ans	2019
8	199 947 E	Camara Bangaly	C	4	10	905	1950	1978	14 ans	2023
9	199 952 V	Loua Pèpè	C	4	10	905	1954	1982	14 ans	2024
10	199 963 D	Kéita Mohamed L.	C	4	10	905	1957	1980	14 ans	2017
11	199 971 D	Bangoura Fana	C	6	2	1300	1952	1985	14 ans	2026
12	200 110 W	Cissé Lamine	C	4	10	905	1959	1985	14 ans	2024
13	200 112 T	Condé N'Fassé	C	4	10	905	1955	1985	14 ans	2025
14	200 123 N	Koivogui Molou	C	4	10	905	1956	1982	14 ans	2019
15	200 213 V	Kéita Moussa	B	5	04	1275	1954	1975	14 ans	2018
16	200 218 R	Diallo Djibril	C	4	07	875	1952	1974	14 ans	2018
17	116 097 Y	Diallo Souleymane	A	4	05	1610	1952	1982	14 ans	2018

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7 mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1757/MEFP-RA/DNFP du 08 mai 2008, portant régularisation de la situation administrative de neuf (09) fonctionnaires.

Le Ministre

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : La situation Administrative des fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps, en service dans divers Départements, est régularisée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc.Situat.Adm.				Nlle.Situat.Adm.				Serv. D'orig
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	114455 P	Diallo Amadou Tamsir	A	V	02	1810	A	VI	05	2130	MENRS
2	116357 V	Barry Kangné	A	III	05	1400	A	V	06	1890	MAECIAGE
3	193503	Kamano Alphonse	A	III	10	1450	A	V	11	1990	MTPUH
4	206685 Z	Touré M'Bemba	A	VI	12	2270	A	VII	12	2530	MJDH
5	198598 Y	Touré Amadou	A	VI	12	2270	A	VII	12	2530	MEF-P
6	154331W	Camara Ibrahima	A	IV	09	1690	A	VI	11	2250	MMG
7	140460 P	Konaté Mariama Siré	B	V	12	1387	B	VI	12	1568	MENRS
8	199206 J	Touré Aïssata	B	III	01	932	B	V	12	1387	MEF-P
9	198623 P	Camara Mariama	C	VI	08	1145	C	VI	12	1145	MENRS

Article 2 : La dépense est imputable aux budget des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 8 mai 20085
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1759/MEFP-RA/DNFP 08 mai 2008,
portant engagement de douze (12) fonctionnaires

Le Ministre,

Vu la loi Fondamentale ;
Vu la loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant statut général des Fonctionnaires
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 Février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat. Administr.				Serv. d'Affect.
				H	G	E	Ind.	
1		Bah Souleyma	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
2		Touré Almamy Famoro	Ing/Zootech.	A	I	01	1100	MAEEEF
3		Leno Baba	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
4		Bah Mamadou Attigou	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
5		Kourouma Amadou Nala	Ing/Eaux/Forêt	A	I	01	1100	MAEEEF
6		Camara Kerfalla	CTE	B	I	01	750	MT
7		Camara Aïcha	Ag/Tech/PTT	C	I	01	600	MEF/P
8		Camara Souleymane	Ag/Tech.	C	I	01	600	MSP
9		Sangaré Elisabeth	Ag/Tech	C	I	01	600	MT
10		Camara Sékou	Ag/Douane	C	I	01	600	MEF/P
11		Camara Aïssata	Seci/Aum	C	I	01	600	MAEEEF
12		Camara Demba	Ag.Douanes	C	I	01	600	MEF/P

Article 2 : La dépense est imputable aux Budgets des Départements concernés, exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1760/MEFP-RA/DNFP 08 mai 2008,
portant réintégration d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptable est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind.
1		Diallo Maïmouna	B	IV	12	1205

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1763/MEFP-RA/DNFP du 08 mai 2008,
portant reclassement à la Hiérarchie B d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de la Santé, Corps des Agents Techniques de Santé, en service à la Direction Préfectorale de la Santé de Kindia, est reclassé dans le corps des Aides de Santé Hiérarchie "B", conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	167954 M	Camara Hawa Amie	C	IV	01	815	B	IV	12	925

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1764/MEFP-RA/DNFP du 08 mai 2008,
portant engagement de treize (13) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRÊTE :

Article 1er: Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat.Administ.				Serv. d'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Cissoko Abdourahim	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
2		Ann Ibrahima	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
3		Kourouma Namory	Ingénieur	A	I	01	1100	MEF/P
4		Mansané Yves	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
5		Mara Mamady	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
6		Barry Fatoumata Lamarana	Ingénieur	A	I	01	750	MAEEEF
7		Camara Thidiane	Réd/Adm.	B	I	01	600	MTPUH
8		Sylla Sana	C/Douanes	C	I	01	600	MEF/P
9		Camara Mamoudou	Ag/Tech.	C	I	01	600	MAEEEF
10		Bangoura Boubacar	Ag/Douane	C	I	01	600	MEF/P
11		Sylla Foulématou	Sec/Adm	C	I	01	600	MEF/P
12		Oularé Adama	Sec/Adm	C	I	01	600	MT
13		Bah Mamadou Macka	SSFC	C	I	01	600	MT

Article 2 : La dépense est imputable aux budget des Départements concerné, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1765/MEFP-RA/DNFP/DGP du 08 mai 2008, portant reclassement à la Hiérarchie "B" de trente quatre (34) fonctionnaires suite Admission au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P).

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;

Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés;

ARRÊTE :

Article 1er: Les fonctionnaires désignés ci-après du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Instituteurs Adjoints, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, suite à leur admission au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P), sont reclassés dans le corps des Instituteurs H/B, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situat.Administ.				Situat.Administ.				Serv. d'Affect.
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind	
1	176 181 E	Baldé Lamarana	C	4	05	855	B	3	12	1009	Boké
2	167 779 V	Banaro Aboudoulaye	C	4	07	875	B	3	12	1009	Boké
3	188 983 C	Camara Aminata	C	5	03	965	B	4	12	1205	DC/Matoto
4	114 487 P	Camara Lamine	C	4	05	855	B	3	12	1009	C/Kaloum
5	182 382 T	Camara Moussa Dubréka	C	4	01	815	B	3	12	1009	MENRS
6	149 863 T	Dabo Sékou	C	5	04	975	B	4	12	1205	DCE/Kaloum
7	181 055 X	Diallo Amadou Bella	C	4	01	815	B	3	12	0109	MENRS
8	147 028 W	Diallo Fatoumata	C	4	01	815	B	3	12	1009	Kindia
9	192 804 W	Diawara Nanfadima	C	6	09	1155	B	5	06	1303	Guéck
10	116 403 E	Gassama Aboubacar	C	4	07	875	B	3	12	1009	Boké
11	140 013 T	Kéita Daouda	C	6	01	1075	B	5	05	1289	Mandiana
12	182 387 A	Kéita Ismaël	C	4	01	815	B	3	12	1009	MENRS
13	182 384 T	Kéita Ousmane	C	4	01	815	B	3	12	1009	MENRS
14	170 008 S	Koivogui Mohamed Siafa	C	4	01	600	B	1	12	827	N'Zérékoré
15	172 085 A	Millimono Fara	C	1	07	695	B	2	12	918	Kissidougou
16	189 018 W	Traoré Massona	C	2	01	815	B	3	12	1009	Boké
17	196 854 J	Traoré Sékou Oumar	C	4	03	740	B	2	12	918	Dabola
18	114 710 E	Sylla Yalihan	C	3	12	925	B	3	12	1009	DCE/Matoto
19	141 710 H	Guilavogui Angéline Akoi	C	4	7	1005	B	4	12	1205	INRAP
20	147 731 R	Leno Emmanuel Facino	C	5	5	985	B	4	7	1135	Kissidougou
21	188 986 R	Leno Félix	C	5	07	875	B	3	2	939	Kissidougou
22	196 740 B	Bah Salamata	C	4	9	895	B	3	12	1009	C/Matam
23	202 888 Y	Mara Mamady	C	5	12	925	B	4	05	1107	C/Kaloum
24	182 058 Z	Barry Alhassane	C	2	05	685	B	4	12	1205	Labé
25	206 473 T	Bérété Alpha Kabinet	C	1	03	610	B	4	12	1205	C/Kaloum
26	202 889 H	Magassouba Mamady	C	4	09	895	B	5	12	1387	C/Kaloum
27	193 168 X	Bangoura Aïssata	C	6	01	1075	B	6	12	1569	C/Matoto
28	206 253 P	Ly Safiatou	C	1	01	600	B	4	12	1205	C/Kaloum
29	210 253 J	Sow Hassatou	C	1	03	610	B	1	6	785	C/Kaloum
30	206 560 J	Kaba Mohamed	C	1	03	610	B	4	12	1205	C/Kaloum
31	162 674 M	Ly Mamadou Alpha	C	5	03	965	B	6	12	1569	P/Boffa
32	178 960 V	Barry Hawa	C	4	12	925	B	4	12	1205	P/Dubréka
33	210 167 F	Diakité Meria	C	4	03	835	B	3	12	1009	MENRS
34	160 756 Y	Daraba Saran	C	4	07	875	B	3	12	1009	MENRS

Article 2: La dépense est imputable aux budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1788/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;

Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement prévus.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur CAMARA Alsény Matricule 223346 B, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables, en service au Secrétariat Général des Affaires Religieuses, est mis à la disposition du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère du Contrôle Economique et Financier, de l'Ethique et de la Transparence, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1792/MEFP-RA/DNFP/DGP/DGCE
du 13 mai 2008, portant régularisation de la situation administrative de dix huit (18) fonctionnaires titulaires de Diplômes d'Etudes Approfondies (D.E.A.).

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;

Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu Décret D/96/044/PRG/SGG du 1er/04/1996, portant intégration et reclassement des Fonctionnaires titulaires des Diplômes Post-Universitaire : Doctorat es. Sciences, Diplômes d'Etudes Approfondies (DEA), Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisée (DESS);

Vu les Arrêtés N°2007/3057/MERS/CAB/CNREDGU du 28 Août 2007, portant validation de la reconnaissance et de l'Equivalence des Diplômes délivrés par les Institutions d'Enseignement Supérieurs Nationales et Etrangères;

Vu la lettre de transmission n°785/MENRS/CAB du 11 Octobre 2007;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : La situation Administrative de Dix Huit (18) Fonctionnaires Titulaires de D^plômes d'Etudes Approfondies (DEA), en service dans les différents Départements Ministériels, est régularisée, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Année Diplôme	Anc. Situ. Administ.				Nouv. Sit. Administ.			Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	G	E	Ind	
1	190 622 T	Bah Aïssatou Tinka	2005	A	2	9	1310	3	12	1470	MSP
2	223 650 V	Bah Thierno Diaraye	2003	A	1	1	1100	3	12	1470	MSP
3	212 289 F	Baldé Hambaliou	2005	A	3	8	1413	5	12	2010	MENRS
4	202 945 G	Bangoura Abdoul Aziz	1994	A	1	1	1100	4	12	1750	MSP
5	223 669 X	Bangoura Lamine	2007	A	1	3	1120	3	12	1470	MSP
6	206 279 F	Barry Amadou Tidiane	2003	A	4	12	1750	5	12	2010	MEFP/Plan
7	193 962 D	Barry Mamadou Gando	2003	A	5	5	1870	6	12	2270	MENRS
8	161 626 A	Bookamou Niankoye Blaise	2006	A	6	11	2250	7	8	2450	MENRS
9	141 942 S	Condé Ibrahima Sory	2004	A	6	8	2190	7	4	2370	MENRS
10	198 304 H	Diallo Ibrahima Sory	1986	A	3	9	1440	7	05	2390	MENRS
11	211 974 M	Diallo Mamadou Yetté	2006	A	1	3	1120	3	12	1470	MAEEFE
12	211 364 R	Diané Séré	2004	A	1	1	1100	4	05	1610	MSP
13	143 394 D	Doumbouya Ibrahima	2003	A	4	1	1530	5	04	1850	MENRS
14	171 649 D	Guilavogui Zézé	2003	A	5	1	1790	6	10	2230	MENRS
15	171 030 W	Kéïta Oumar	2004	A	3	7	1420	4	10	1710	MAEEFE
16	150 868 L	Somparé Idrissa	1985	A	7	4	2370	7	12	2530	MENRS
17	173 493 A	Touré Abdoul Salam	1998	A	4	7	1650	6	10	2230	MAEEFE
18	190 504 P	Traoré Mohamed	2005	A	6	12	2270	7	08	2450	MEFP/RA

Article 2 : La dépense est imputable aux budgets des différents Départements Ministériels concernés,, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1795/MEFP-RA/DNFP/DGP/DGP
du 13 mai 2008, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;

Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la lettre N°915/MAE/CIAGE/CAB/DRH2008 du 12-03-2008;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique des Services Financiers et Comptable, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables, précédemment Premier Secrétaire Chargé des Affaires Financières et Consulaires à l'Ambassade de Guinée à Téhéran, rappelé suivant la Décision n° 2806/MAE/CAB/DAAF du 23 septembre 2002, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative			
			H	G	E	Ind.
1	139 050 N	Kéïta Sékou	A	7	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable au budget de la Coopération, de l'Intégration et des Guinéens de l'Etranger, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1799/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale ;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N°915/MAE/CIAGE/CAB/DRH2008 du 12-03-2008 ;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de la Santé, corps des Techniciens de la Santé Publique précédemment en service au Centre de Santé de la Commune de Ratoma atteint par la limite d'âge et l'ancienneté de service de sa hiérarchie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	G	Ec	Ind.	Dates.		Anc. Serv.
							Nais	Eng	
1	200 649 T	Bah Ramatoulaye	C	IV	11	1555	1952	1972	35 ans

Article 2 : Un Arrêté du Ministre chargé de l'Economie, des Finances et du Plan déterminera les droits de l'intéressée en matière de pension.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1800/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant reclassement à la Hiérarchie A de vingt un (21) fonctionnaires suit au 2ème certificat.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale ;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la l'arrêté A/2003/MEFP/DNFP du 19 novembre 2007, portant admission définitive au Probatoire de Spécialité au 1er certificat et au 2ème certificat session 2002, 2005 et 2007 ;

Vu la lettre de transmission n°139/MET/FP/CAB/07 du 26 décembre 2007 ;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement prévus.

ARRÊTE :

Article 1er : Les vingt un (21) fonctionnaires désignés ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, Corps des Professeurs d'Enseignement Secondaire Professionnel, (H/B), en service dans les différents Centres de Formation professionnelle, admis au 2ème Certificat: Session 2007, sont reclassés dans le corps des Professeurs d'Enseignement Technique, Hiérarchie "A", conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situat.Administ.			Situat.Administ.			Serv. D'Affect.		
			H	G	Ind	H	G	Ind			
1	177 645 C	Barry Boubacar Biro	B	6	6	1485	A	4	10	1710	MENRS/ETEP
2	192 650 B	Diakité Aboubacar Sidiki	B	4	12	1205	A	2	12	1340	CFP/Donka
3	140 178 P	Sonomou Labila	B	6	1	1415	A	4	12	1750	DNPE/Ratoma
4	175 286 E	Mara Balla	B	4	12	1009	A	2	8	1300	CFPM/Matoto
5	171 317 A	Camara Maligui	B	4	12	1205	A	2	12	1340	CFP/Donka
6	176 566 W	Bangoura N'Famoussa	B	4	12	1009	A	2	12	1340	CFP/Donka
7	182 403 N	Sakho Aboubacar	B	4	12	1205	A	2	12	1340	CFP/Matoto
8	188 979 D	Grovogui Konady	B	3	12	1009	A	2	1	1230	CETA/Matoto
9	177 649 G	Ternel Moïse Maghan	B	4	12	1205	A	2	12	1340	ENAM
10	133 189 N	Nabé Mory	B	7	1	1597	A	5	5	1870	CFP/Matoto
11	153 989 P	Camara Baba	B	4	12	1205	A	2	12	1340	CFP/Matoto
12	193 566 X	Adote Emmanuel	B	3	12	1009	A	2	12	1340	ENPT/Kipé
13	135 437 G	Kéïta Koumandjan	B	7	1	1597	A	5	5	1870	CFP/Matoto
14	193 118 C	Diallo Mamadou Alpha	B	5	2	1247	A	3	12	1470	CFPA/abé
15	176 573 T	Touré Mamadou	B	4	12	1205	A	2	12	1340	CFP/Boké
16	211 677 Y	Touré Aminata	B	3	3	946	A	2	12	1340	CK/Kaloum
17	159 352 E	Sylla Fodé	B	7	12	1751	A	5	12	2010	CFP/Chemins de fer
18	153 991 Y	Yattara Issa	B	4	9	1163	A	3	1	1360	CFP/Matoto
19	179 986 G	Sylla Ousmane	B	7	12	1751	A	5	12	2010	CFP/Donka
20	153 999 G	Béavogui Koma	B	5	12	1387	A	4	4	1590	CENFOTH
21	108 87 P	Diallo Mamadou Hinna	B	6	12	1569	A	5	3	1830	P/Pita

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1804/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant intégration à la Hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire après soutenance.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale ;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°044/RAB/CAB/07 du 05 Novembre 2007;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur GUILAVOGUI Papa matricule 168 755 R, aide Ingénieur en service à la Région Administrative de Boké, Bureau Technique du Génie Rural (B.T.G.R), diplômé de l'Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire Valérie Giscard d'Estaing de Faranah, Département Génie Rural Option : Aménagement, est intégré dans le corps des Ingénieurs Aménagistes H/A, conformément au tableau ci-dessous.

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	168 755 R	Guilavogui Papa	B	II	03	855	A	III	11	1460

Article 2 : La dépense est imputable au budget National de Développement, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1805/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant intégration à la Hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire après soutenance.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°2004/1092/MEFP/DNFP/SCAC/SIG du 15/12/2004, portant mise en détachement de l'intéressé;
Vu la demande de prolongation de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Ahmed Tidiane DIALLO matricule 154 020 J du Cadre Unique de la Santé Corps des Médecins H/A, précédemment mis en position de détachement auprès de l'Organisation Non Gouvernementale (Plan International Guinée), suivant Arrêté n°2004/1092/MEFP/DNFP/SCAG/SIG du 15/12/2004, reste maintenu dans cette position pour la période allant du 1er Janvier 2008 au 31 Décembre 2010.

Article 2 : Durant cette période l'intéressé percevra la rémunération attachée à son emploi de détachement le paiement de son salaire à son service d'origine est suspendu.

Article 3 : L'intéressé continuera, durant ce détachement à bénéficier de ses droits à l'avancement.

Article 4 : A compter de la même date son poste est déclaré vacant.

Article 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1806/MEFP-RA/DNFP/DGP portant mutation d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°0043/MICTA/CAB/DRH/07 du 23-01-2008 et n°0283/MAEEEF/CAB/08 du 11-02-2008;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement prévu.

Arrête :

Article 1er : Monsieur Diawara Mamadi Koumba, matricule 175 648 K, Ingénieur Chimiste, précédemment en service au Ministère de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme et de l'Artisanat, est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1809/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant intégration à la Hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté; n°5952/MT du 1er octobre 1981, portant engagement de l'intéressé;
Vu la Décision n°049/Sonfonio/Rect./VRE/2006 du 29 Novembre 2006, portant composition des Membres du jury de soutenance;
Vu la lettre de transmission n°0611/MENRS/CAB du 21 août 2007;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs de Collège (H/B), en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Forécariah, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de la Faculté des Sciences Sociales de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, est intégré dans le corps des Professeurs de Lycée (H/A), conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	162 431 G	Bah Thierno Ibrahima	B	II	09	0897	A	I	06	1150

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1811/MEFP-RA/DNFP/DGP du 13 mai 2008, portant changement de corps d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement; Vu les Notes de Services n°99/20/ISSEG/M/DG du 28 septembre 1999 et n°00/11/SSEG du 26 juin 2000;
Vu la lettre n°133/MENRS/CAB du 10 Décembre 2007;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Education Nationale, corps des Professeurs, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, déclaré définitivement admis au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Professeur d'Ecole Normale à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée (ISSEG), bénéficie d'un changement de corps et est intégré dans le corps des Professeurs d'Ecole Normale (PEN).

Article 2 : La situation administrative de l'intéressé après bonification de six (6) échelons est rétablie, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	193 287 C	Bah Ahmadou VI	A	IV	03	1570	A	V	12	21010

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1855/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008 portant engagement de quinze (15) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n°0323/AGBL/08 du 22 avril 2008;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous:

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Dieng Ousmane	Professeur	A	I	01	1400	SGAR
2		Mara Sékou	Ing/Mécan.	A	I	01	1100	MT
3		Camara Fatoumata Tawel	Adm/Civil	A	I	01	1100	MEF/P
4		Camara Diaka	Juriste	A	I	01	1100	MAECIAGE
5		Sylla Sékou	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
6		Kouyaté Fatouma	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
7		Doumbouya Ousmane	ISFC	A	I	01	1100	MAECIAGE
8		Dansoko Diaraye	CSFC	B	I	01	750	MJDH
9		Billivogui Fatoumata Jeanne	CSFC	B	I	01	750	MICTA
10		Diallo Mamadou Aliou 2	Aid/Ing/Inf.	B	I	01	750	MEF/P
11		Kalissa Djibril	C/Douane	B	I	01	750	MEF/P
12		Bangoura Soriba	Ag/Tech.	C	I	01	600	MEH
13		Kourouma Nagnouma	SSFC	C	I	01	600	MICTA
14		Camara Kaba	Ag/Tech.	C	I	01	600	MEF/P
15		Diallo Ammar	Ag/Douanes	C	II	01	600	MEF/P

Article 2 : La dépense est imputable au budget des Départements concernés, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1857/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant titularisation et régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale ;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° D/07/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire stagiaire désigné ci-après, en service au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger est, au terme de son stage probatoire, titulaire dans son emploi et nommé Fonctionnaire titulaire de grade i, Echelon 03.

Article 2 : La situation Administrative de l'intéressée est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	225 813 W	Sano Ramata	A	I	01	1100	A	III	05	1400

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1860/MEFP-RA/DNFP portant engagement de deux (02) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu La Loi Fondamentale ;
Vu La Loi L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° D/07/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres Gouvernement ;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Aribot Fatou	Adm/Civil	A	I	01	1100	MAECIAGE
2		Soumah Damayé	Sec/Adm.	C	I	01	600	MICTA

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget des Départements concernés. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1861/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant engagement de onze (11) fonctionnaires.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;
Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables, en service au Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, est, au terme de sa formation, intégré dans le corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	197 605 Y	Camara Seydouba	B	VII	12	1751	A	V	01	1790

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1869/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant engagement de vingt (20) fonctionnaires et contractuels permanents.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la lettre n° 188/SGAR/CAB/DRH du 07 mai 2008
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et Contractuels Permanents et mises à la disposition du Secrétariat Général des Affaires Religieuses conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situat. Administ.			
				H	G	E	Ind
1		Camara Alpha	ISFC	A	I	01	1100
2		Chérif Aboubacar	Professeur	A	I	01	1100
3		Diallo Thierno Ibrahima	ISFC	A	I	01	1100
4		Diallo Alhassane Poréko	Juriste	A	I	01	1100
5		Camara Aissata	ISFC	A	I	01	1100
6		Touré Oumou	Adm/Civil	A	I	01	1100
7		Doukouré Mohamed Lamine	Adm/Civil	A	I	01	1100
8		Camara Mohamed Abdoul Salam	Adm/Civil	A	I	01	1100
9		Camara Mohamed Lamine	Adm/Civil	A	I	01	1100
10		Bangoura Mohamed	Adm/Civil	A	I	01	1100
11		Diallo Mamadou Djouldé	Adm/Civil	A	I	01	1100
12		Kourouma Alhassane	Instituteur	B	I	01	750
13		Bah Maimouna	Red/Adm	B	I	01	750
14		Camara Maimouna	Sec/Adm	C	I	01	600
15		Conté Nency	Sec/Adm.	C	I	01	600
16		Diaby Tiguidanké	Sec/Adm.	C	I	01	600
17		Traoré Bintou	Sec/Adm.	C	I	01	600
18		Camara Ibrahima Sory	Chauffeur	II	03	01	600
19		Barry Alpha Oumar	Chauffeur	II	03	01	600
20		Sylla Manyoula	Chauffeur.	II	03	01	600

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget du Secrétariat Général des Affaires Religieuses, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1898/MEFP-RA/DNFP du 21 mai 2008, portant intégration à la Hiérarchie "B" d'un (01) fonctionnaire suite formation.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;
Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;
Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;
Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;
Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après de la Santé Publique, corps des Agents Techniques de Santé, en service au Ministère de la Santé Publique, est, au terme de sa formation, intégré dans le corps des Aides de Santé conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	167831 H	Diallo Binta Batouly	C	V	12	1055	B	IV	02	1065

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres Gouvernement;

Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés.

ARRÊTE :

Article 1er : Les personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et corps en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition de divers Départements conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative.				Serv. D'Affect.
				H	G	E	Ind	
1		Condé Brando	ISFC	A	I	01	1100	MEF/P
2		Diallo Elhadj Tnierno Ibrahima	Professeur	A	I	01	1100	MENRS
3		Baldé Aïssatou Lamarana	Adm/Civil	A	I	01	1100	MIS
4		Diallo Aïssatou Soto	Réd/Adm	B	I	01	750	MIS
5		Sow Mamadou Cellou	C/Douanes	B	I	01	750	MEF/P
6		Baldé Alpha Issiaga	CTA	B	I	01	750	MAEEEF
7		Baldé Fatoumata Battouly	Réd/Adm.	B	I	01	750	MAEEEF
8		Baldé Mariatou	Réd/Adm	B	I	01	750	MPA
9		Diallo Mariama Dalanda	Réd/Adm	B	I	01	750	MPA
10		Bah Mamadou Hassimlou	Aid/Ing	B	I	01	750	MTPUH
11		Kéita Salémataou	Sec/Adm	C	I	01	600	MIS

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget des Départements concernés. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1852/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : La personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques des services Financiers et Comptables, corps des Inspecteurs des Services Financiers et Comptables en qualité de Fonctionnaires stagiaires et mise à la disposition du Ministère de la pêche et de l'Aquaculture conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Corps	Situation Administrative			
				H	G	E	Ind.
1		Koulibaly Famory	ISFC	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. Exercice

2008.**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1863/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) contractuel permanent.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé

ARRÊTE :

Article 1er : La situation Administrative du Contractuel Permanent désigné ci-après, en service au Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Administration, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	206 805 J	Barry Mamadou Dlouké	II	04	02	775	III	06	02	1300

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Administration. Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Mai 2008
Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1866/MEFP-RA/DNFP du 19 mai 2008, portant intégration à la Hiérarchie A d'un (01) fonctionnaire suite formation.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Article 2 : La dépense est imputable au Budget de la Santé Publique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Mai 2008

Ahmadou Diallo

Arrêté A/2008/1900/MEFP-RA/DNFP du 21 mai 2008, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire suite formation.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service et le poste budgétairement autorisé.

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonctionnaire désigné ci-après de la Santé Publique, corps des Agents Techniques de Santé, en service au Ministère de la Santé Publique, est, au terme de sa formation, intégré dans le corps des Aides de Santé conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Anc. Sit. Adm.				Nouv. Sit. Adm.			
			H	G	Ech	Ind.	H	G	Ech	Ind.
1	122 755 D	Bah Abdoul Salam	C	VI	05	2130	A	VII	12	2530

Article 2 : La dépense est imputable aux Budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Exercice 2008.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Mai 2008

Ahmadou Diallo

MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté A/2008/1903/MEFPRA/DNFP/DRFC du 21 mai 2008, rapportant l'Arrêté N°05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 Juin 2005 portant mise à la retraite de (1414) agents en ce qui concerne un (1) fonctionnaire.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret D/97/077/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu l'Arrêté n°11015/MRAFP/SPE/88 du 20 Octobre 1988, portant confirmation des résultats au Test d'Evaluation Sélection de 233 Agents;

Vu l'Arrêté n°2000/495/MEFP/DNFP du 30 Juin 2001, portant réintégration après Formation de neuf cent cinquante un (951) fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°05/267/MEFP/CAB/SIG du 03 Juin 2005, portant mise à la retraite de (1414) Fonctionnaires et Contractuels.....;

Vu l'accord de l'autorité.

ARRÊTE :

Article 1er : Est et demeure rapporté l'Arrêté n°05/2677/MEFP/CAB/SIG du 03 Juin 2005, portant mise à la retraite de (1414) Fonctionnaires et Contractuels de Divers Départements, Gouvernorats, Préfectures et Communes en ce qui concerne Monsieur Aboubacar Sow matricule 144481 E précédemment en service au Ministère de l'Agriculture de l'Elevage de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

Article 2 : L'intéressé est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et reste maintenu en activité dans son service d'origine jusqu'au 31 Décembre 2013.

Article 3 : La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage de l'Environnement, des Eaux et Forêts, Exercice 2008.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Mai 2008

Ahmadou Diallo

MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Décision D/2008/126/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination de cadres à la Direction de la RTG2 - Boulbinet.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/97/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux;
Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement
Vu les nécessités de service;

DÉCIDE :

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après ;

1. Chef Service des Programmes TV2

Monsieur **Mamadou Dian Diallo**, journaliste

2. Chef Service des Informations TV2

Madame Hadja Maciré Camara, précédemment chef de la programmation à la RTG Koloma.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mai 2008

Issa Condé

Décision D/2008/127/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination d'un Comptable à la Radiodiffusion Télévision Guinéenne - RTG.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret n° D/07/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux;

Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement

Vu les nécessités de service;

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur **Abou SYLLA**, Contrôleur des Services Financiers et Comptables, hiérarchie A, mle 141 127 Z est nommé comptable chargé des avis et communiqués à la Radiodiffusion Télévision Guinéenne - RTG

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mai 2008

Issa Condé

Décision D/2008/128/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination d'un cadre au service administratif et financier au Journal Horoya.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attributions et organisation des départements ministériels et secrétariats généraux;

Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement

Vu les nécessités de service;

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur **Momo TOURE**, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, hiérarchie A, N° Mle 148 083 M précédemment SAF à la Presse Rurale est nommé Chef Service Commercial à HOROYA.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mai 2008

Issa Condé

Décision D/2008/129/MCNTI/CAB/DRH du 16 mai 2008, portant nomination d'un comptable à l'Agence Guinéenne de Presse et de Publicité AGPP.

Le Ministre,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu la Loi L/028/AN 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement;

Vu le Décret n° D/07/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2007/041/PRG/SGG du 05 décembre 2007, portant attribution et organisations des départements ministériels et secrétariats généraux;

Vu le Décret D/2008/001/PRG/SGG du 03 janvier 2008, portant remaniement partiel du Gouvernement
Vu les nécessités de service;

DÉCIDE :

Article 1er : Monsieur **GAKOU Amadou**, Inspecteur des Services Financiers et Comptables, hiérarchie A, N° Mle145 021 E est nommé comptable à l'Agence Guinéenne de Presse et de Publicité - AGPP.

Article 2 : La dépense est imputable au budget du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information, exercice 2008.

Article 3 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 Mai 2008
Issa Condé

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Ing Aboubacar SYLLA, géomètre - expert agréé, Centre Emetteur de Kipé BP: 2497 Conakry, Tél.: (60) 26 04 77 / 64 58 67 35, le 24 novembre 2008 et jour suivants au bornage et levers en vue de l'immatriculation foncière;

1. Des P 3, P5, et P 6 lot 9 du Champ d'Antenne de Kipé, suite à la requête de Abdourahamane CISSE;
2. Du domaine sis à Friguiady-Est Coyah, suite à la requête de Amara Kéïta;
3. Du domaine sis à Gomboyah Manéah, suite à la requête de Moustapha SYLLA;
4. Du domaine sis à Kouria, suite à la requête de Mohamed KOUYATE;
5. Du domaine sis à Yattaya, suite à la requête de Aliou DIABY; Iman;
6. De la P 5 lot 15 de Kaporo, suite à la requête de Bokary Fofana
7. Des P 14 et P 16 lot 374 de Kagbelen Plateau Dubréka, suite à la requête de Mansa Mady DIANE;
8. De la concession sise à Ratoma Conakry III, suite à la requête de Elhadj Oury Bageot BAH;
9. Des P 11 et P 13 lot 42 de Sonfonia-Casse, suite à la requête de M'Mah SOUMAH;
10. Du domaine sis à Kobaya-Cimétière, suite à la requête de Abdoul Aliou SYLLA;
11. De la concession sise à Kobaya, suite à la requête de Kadiatou DIALLO;
12. De la P 19 lot 75 de Sonfonia-Casse, suite à la requête de Mama TOURE;
13. De la concession sise à Kountia-Sud, suite à la requête de Magbè CAMARA;
14. De la P 222 bis lot 14 de Lambadji, suite à la requête de Mohamed Efas SYLLA;
15. De la P 11 lot n° 1 de Kobayah, suite à la requête de Henry N. ARSLANIAN;
16. De la P 17 (lot 12) du champ d'Antennes de Kipé suite à la requête de Ismaël SYLLA.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République, sur le site directement, au Cabinet et dans les quartiers, communes, districts ou sous-préfectures concernés.

Ing. Aboubacar SYLLA

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Elhadj Alimou BALDE Géomètre Expert E-Mail : elhadjalimou@yahoo.fr Tél.: 60-33-96-22; Kaporo à compter du 27 mars 2008 aux levés topographiques pour immatriculation et sur requête de :

1. Yayé Oumou SOW de la parcelle n° 1 du lot 41 de Kissosso nord;
2. Aboubacar Sidiki CONDE de la parcelle n° 28 bis du lot 6 de Kissosso Nord;
- 3- Ousmane BAH de la parcelle n° 5 du lot 5 de Yattaya;
4. Abdoulaye BALDE de la parcelle n° 103 du lot 9 de Lambanyi I;
5. Yayé Béla BALDE de la parcelle n° 1 A du lot 63 de Yattaya restructuration;
6. Ibrahima TOURE d'une parcelle sise à Léfouré Daka Wonkifong;
7. Ibrahima TOURE d'un domaine sis à Léfouré Daka Wonkifong;
8. Mamadou TRAORE d'une parcelle sise à Nongo-Ratoma.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur le site, au cabinet B.E.P.S.T situé à Kaporo Cité; à la conservation foncière, aux communes et aux quartiers concernés.

Elhadj Alimou BALDE

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandouno, géomètre-expert agréé quartier Minière Cité BP : 3456 Tél : 60 20 23 32 / 64 28 79 60, sur requête de, pour immatriculation, et à compter du 20 Janvier 2009, aux levés topographiques ci-après :

- 1) Madina Thiam, d'une parcelle sise à Kassonyah village / Coyah.
- 2) Abdoul Karim, d'une parcelle sise à Kassonyah village.
- 3) N'Famara Keïta, de la parcelle 13 lot 37 de Tobolon village / Dubréka.
- 4) Jean Williams Kamano, de la parcelle 5 lot 7 de Bentourayah village / Coyah.
- 5) Mamadou Lamine Sylla, de la parcelle 29 lot 29 de Yataya.
- 6) Aboubacar Touré, de la parcelle 12 lot 790 de Gonya / N'Zérékoré.
- 7) Oumar Koulibaly de la parcelle 9 lot 12 bis de Latikouré
- 8) Lansana Savané, parcelle 1 du morcellement des parcelles 27 et 28 lot 17 de Taouyah-Cité.
- 9) Kariaba Savané, parcelle 2 du morcellement des parcelles 27 et 28 lot 17 de Taouyah-Cité
- 10) Ousmane Savané, parcelle 3 du morcellement des parcelles 27 et 28 du lot 17 de Taouyah-Cité.
- 11) Mohamed Savané, parcelle 4 du morcellement des parcelles 27 et 28 lot de Taouyah-Cité.
- 12) Abdourahamane Savané, parcelle 5 du morcellement des parcelles 27 et 28 lot de Taouyah-Cité.

- 13) Ibrahima Keita, de la parcelle 1 lot 20 de Yataya Fossidé.
- 14) Sabaty Touré des parcelles 1 à 17 lot 3 du DPM de Yimbaya-Ecole.
- 15) Elhadj Ansoumane Konaté, des parcelles 2 et 4 lot 2 bis de Kipé.
- 16) Héritiers Marie Madeleine Millimono, du morcellement de la parcelle 58 lot 23 de Matam.
- 17) Faraban Sanoh, d'une parcelle sise à Matoto Sud Fassa.
- 18) Lamine Savané Mohamed Savané et Sassany Savané, du morcellement du TF 05931 / 2004.
- 19) Ibrahima Savané, du morcellement du TF n°05931/2004.
- 20) Société Ciment de Guinée S.A, de (2) parcelles sises à Lansanayah Cimenterie.
- 21) Abdoulaye Dima Dabo, de la parcelle 19 lot 19 de Taouyah Cité.
- 22) Ibrahima Sory Cissé, d'une parcelle sise à Lambanyi village.
- 23) Mohamed Doumbouya, des parcelles 8 et 10 lot 88 de Nongo II.
- 24) Mariame Diallo, d'une parcelle sise au secteur I de Yataya.
- 25) Jean Williams Kamano, de la parcelle 21 lot 26 de Enta-Nord Restructuration.
- 26) Assiatou Diallo, de la parcelle 1 lot 35 de Samatran village.
- 27) Hadiatou Diallo, de la parcelle 3 lot 40 de Tombolia Enta-Nord.
- 28) Société Mutragui, du morcellement du TF n°10 de Conakry II.
- 29) N'Daye Kaba, d'une parcelle sise à Bordo/Kankan.
- 30) N'Daye Kaba, de la parcelle 3 lot 154 de Kabada/Kankan.
- 31) N'Daye Kaba, des lots 1130 1131 1049 1050 bis, de Senkéfra/Kankan.
- 32) Koly Glémou, d'un domaine sis à Galaye, S/P de Yalenzou, P/N'Zérékoré.
- 33) Kabiné Kouyaté, des parcelles 3 4 5 6 7 lot A640 de Bordo SOS/kankan.
- 34) Amadou Dioum, d'une parcelle sise dans le lot 13 de Kouroula/Dinguiraye.
- 35) Société SOWAM et Compagnie, d'un domaine sis à Danka S/P de Sigille P/Sigui.
- 36) Saa Benjamin Sandouno, d'une parcelle sise à Sökörö, commune urbaine de Gueckédou.
- 37) Mohamed Victor Traoré, d'un domaine agricole sis à Gnayedou P/Gueckédou.
- 38) Mohamed Victor Traoré, d'une parcelle sise au quartier Carrière commune urbaine de Gueckédou.
- 39) Elhadj Mamoudou Kaba, d'un domaine à Dalabanin, commune urbaine de Kankan.
- 40) Mamady Traoré, de la parcelle 39 bis lot 4 ilot 3 de Lambanyi.
- 41) Mamady Traoré, de la parcelle 25 lot 3 de Kountia-Sud.
- 42) François Lounceny Fall, d'un domaine agricole sis à Fourban/Balandou/Kankan.
- 43) François Lounceny Fall, d'une concession bâti, sise dans la commune urbaine de Kankan.
- 44) Mamadou Baïlo Bah, de la parcelle 7 lot 5 de Gomboyah-Sud..
- 45) Mamadou Baïlo Bah, de la parcelle 1 lot 20 de Yataya Fossidé.
- 46) Bievenu Lamah, de la parcelle 11 lot 52 de Dabompa Rails (Kökôma).
- 47) Moussa Kourouma, de la parcelle 16 lot 4 de Kipé.

- 48) Moussa Kourouma, de la parcelle 2 lot 3 de Kipé.
- 49) Moussa Kourouma, de la parcelle 4 lot 12 de Kipé.
- 50) Ramatoulaye Barry, de la parcelle 11 du lot unique de l'aménagement de Ratoma.
- 51) Hadja Foulematou Sankhon, d'une parcelle sise à Nongo.
- 52) Etienne Camara, d'une parcelle sise dans le lot 12 de Nongo.
- 53) Zayatte Kailil, de la parcelle 2 lot 8 de Taouyah-Cité.
- 54) Ansoumane Kalivogui, de la parcelle sise à Wonkifong/Coyah.
- 55) Kaké Noumouké, d'une parcelle sise à Nongo.
- 56) Kabiné Kouyaté, de la parcelle 14 lot 39 de Kaporo.
- 57) Kabiné Kouyaté, de la parcelle 12 lot 39 de Kaporo.
- 58) Elhadj Mawiatou Bah, d'une parcelle sise à Sonfonia Gare.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, au cabinet BTT, aux bureaux des conservations foncières, aux quartiers, districts et communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno.

AVIS DE BORNAGE

Il sera procédé pour le compte de Elhadj Mamadou Sadio DIALLO, Géomètre Expert Agrée. BP : 4900, Tél. : 64 31 44 52/60 26 18 44 ; le lundi, 15 septembre 2008 et jours suivants au bornage :

Des parcelles n°8 et 10 du lot 51 de Yattayah-Extension, suite à une requête de M. Mamadou Cellou DIALLO.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elhadj Mamadou Sadio DIALLO

Imprimerie NIK

Tél.Cell: (224) 60 21.89.06 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - N° 9 et 10 du 10 et 25 Mars 2008